



Convention de partenariat 2025 -2027
pour la mise en œuvre du
Programme d'intérêt général pour un habitat
durable, adapté et solidaire en Dordogne
Pacte Dordogne-Périgord
entre

- La Communauté de communes **du Périgord Ribérais**
- Le Département de la Dordogne, structure porteuse du Pacte
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE24)
- SOLIHA Dordogne-Périgord
- L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° du ,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

Communauté de communes **Périgord Ribéracois**, représentée par **Didier BAZINET** agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part ;

ET :

SOLIHA Dordogne-Périgord, 56 rue Gambetta – BP 30014 – 24 001 PERIGUEUX Cedex, (SIREN n° 380395707), représentée par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « SOLIHA Dordogne-Périgord »
D'autre part.

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), 2 place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président, M. Stéphane DOBBELS,

Ci-après dénommé « CAUE 24 »,
D'autre part,

ET :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), 3 rue Victor Hugo – 24 000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « l'ADIL 24 »
D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne et ses avenants,

Vu le plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2019.

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le

Vu la délibération du Conseil départemental de la Dordogne, maître d'ouvrage du Pacte Territorial France Rénov'(PIG) Dordogne Périgord,

Considérant que la réussite de la mise en place du Pacte territorial de l'ANAH dépend des modalités de coopération consenties par les territoires partenaires signataires de cette convention :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1 ^{er} : Objet.....	3
Article 2 : Stratégie et objectifs.....	4
Article 3 : Durée de la convention	4
Article 4 : Les engagements des partenaires	4
Article 5 : Modalités financières	5
Article 6: Modifications et Résiliation	5
Article 7 : Règlement des litiges.....	5

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires du Pacte territorial de l'ANAH Dordogne-Périgord, à savoir :

- Le Département de la Dordogne, collectivité porteuse du "pacte territorial Dordogne-Périgord",
- La communauté de communes du Périgord Ribéracois **en qualité d'opérateur de l'OPAH du Ribéracois jusqu'au 31 décembre 2027,**
- Le CAUE 24, l'ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord en qualité d'opérateurs des volets 1 et 2 du Pacte territorial.

Article 2 : Stratégie et objectifs

Sur l'ensemble des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à savoir la **rénovation énergétique**, l'**adaptation** du logement au vieillissement ou au handicap, les travaux en **copropriété**, la lutte contre l'**habitat indigne ou dégradé...**, l'ADIL, SOLIHA et le CAUE s'engagent de façon concertée et complémentaire avec l'EPCI à réaliser les missions suivantes :

- **Volet obligatoire 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels »**
Faire connaître la marque FranceRénov' aux côtés de la communication de l'EPCI
 - ✓ Promotion de l'offre de services proposée par l'Espace Conseil France Rénov' ...
 - ✓ Organisation ou participation à des événements locaux : congrès, salons...
 - ✓ Organisation d'opérations de communication spécifiques (ateliers, réunions, visites de chantiers, podcasts...)

- **Volet obligatoire 2 « Information, conseil et orientation des ménages » :**
Informations et **orientations** pour l'ensemble des **ménages** : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétés...et des **professionnels** de la rénovation de l'habitat.

Les conseils seront d'ordre **techniques, financiers, juridiques et/ou sociaux**.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 4 : Les engagements des partenaires

- ❖ **L'EPCI s'engage à**
 - Prendre en charge les ménages et professionnels qui s'adresseront directement à lui. Il pourra si besoin s'appuyer ou réorienter les demandeurs vers l'ADIL, SOLIHA et/ou le CAUE quand une question spécifique lui sera posée notamment juridique pour l'ADIL24, technique et sociale vers SOLIHA24, technique, patrimoniale et environnementale vers le CAUE24).
 - Participer au comité de pilotage du pacte,
 - Assurer des permanences au siège de l'EPCI dans le cadre de l'OPAH au 11 rue Couleau 24600 RIBERAC, l'animation, la communication.
 - Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux

- ❖ **Le Département de la Dordogne**, en tant que structure porteuse du Pacte Dordogne-Périgord, **s'engage à :**

- Assurer le pilotage, l'animation et la coordination technique et financière du pacte,
- Participer aux réseaux d'échange, groupes de travail...
- Assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales.

❖ **Les opérateurs ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent à**

- Assurer les volets 1 et 2 de façon partagée et complémentaires avec l'OPAH portée par l'EPCI. Les associations prendront en charges les ménages et professionnels qui s'adresseront directement à elles. Ils orienteront ensuite le demandeur vers l'EPCI et/ou [Mon Accompagnateur Rénov'](#) pour le volet 3.
- Apporter des conseils adaptés aux besoins du demandeur en présentiel au siège des associations ou lors de permanences (préciser lieux, durée et périodicité) et/ou à distance (téléphone, visio, mails...).
- Atteindre les objectifs partenariaux fixés dans le cadre du pacte et matérialiser le conseil personnalisé par un compte-rendu remis au ménage.
- Saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur du pacte de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

Article 5 : Modalités financières

Dans la mesure où l'EPCI conserve son OPAH, cette convention est sans incidence financière.

Article 6: Modifications et Résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

La convention peut être résiliée par l'une des 5 parties avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024_141_1-DE
Reçu le 08/10/2024

6

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Pour la communauté de communes
Périgord Ribérais,

Germinal PEIRO

Didier BAZINET

Pour L'Association Départementale pour
l'Information sur le Logement de la
Dordogne (ADIL24),

Pour le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement de la
Dordogne (CAUE),

Mme Véronique CHABREYROU

M. Stéphane DOBBELS

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,

Mme Véronique CHABREYROU